



**RÈGLEMENT 146-2026 DÉCRÉTANT
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Adopté le 7 avril 2026 (Résolution 2026-04-073)

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

RÈGLEMENT 146-2026 DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a créé un fonds de roulement au montant de 200 000 \$ le 3 décembre 2012 par le Règlement numéro 146;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a augmenté, par résolution en 2018, le montant du fonds de roulement, à 350 000 \$, par une affectation de 150 000 \$ du surplus accumulé libre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement à 350 000 \$ par règlement, selon les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Mario Vallée lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 146-2026 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ à même le surplus accumulé libre pour le porter à 350 000 \$ tel que désiré par la résolution 2018-12-10 adoptée le 3 décembre 2018.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace la résolution 2018-12-10 adoptée le 3 décembre 2018.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026.**